

**OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS :
COMPTABILISATION ET RÉPERCUSSIONS FISCALES**



Suzanne Landry
Ph. D., M. Fisc., FCMA, FCPA, FCA
Professeure titulaire
Département de
sciences comptables
HEC Montréal



Nadi Chlala
M. Sc., FCMA, FCPA, FCA
Professeur titulaire
Département des
sciences comptables
ESG-UQAM

PRÉCIS

Le chapitre 3856, « Instruments financiers », de la partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (Normes comptables pour les entreprises à capital fermé), modifié en décembre 2018, intègre toutes les recommandations concernant l'évaluation initiale et subséquente des instruments financiers contractés entre apparentés. En raison de la pandémie de COVID-19, la date d'entrée en vigueur de ces modifications est reportée au 1^{er} janvier 2021.

Les auteurs ont traité, dans un article précédent de la *Revue de planification fiscale et financière* (2019, vol. 39, n° 3), des modifications portant sur l'émission d'actions de planification fiscale entre apparentés.

Le présent article complète l'analyse des modifications au chapitre 3856. Il traite notamment des difficultés particulières dans le cas où une opération entre apparentés comporte des échanges ou des transferts

d'éléments financiers et d'éléments non financiers, lesquels nécessitent de se référer à la fois aux exigences du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », et à celles du chapitre 3856, « Instruments financiers ». Il fait état par ailleurs des répercussions fiscales éventuelles.

ABSTRACT

Section 3856 “Financial Instruments” in Part II of the *CPA Canada Handbook – Accounting* (Accounting standards for private enterprises), as amended in December 2018, incorporates all requirements pertaining to the initial and subsequent measurements of financial instruments issued in a related party transaction. Due to the COVID-19 pandemic, the effective date of these significant amendments has been moved to January 1, 2021.

The authors have covered in a previous article, published in the *Revue de planification fiscale et financière* (2019, Vol. 39, N° 3), the amendments involving the issuance of tax planning shares to related parties.

This article completes the analysis of the amendments to Section 3856 “Financial Instruments”. In particular, the authors discuss issues that involve the exchange or transfer of financial elements and non-financial elements which would require referring to both the requirements of Section 3840 “Related Party Transactions” and Section 3856 “Financial Instruments”. Tax implications are also mentioned.

Merci de citer cet article comme suit :

Suzanne LANDRY et Nadi CHLALA, « Opérations entre apparentés : comptabilisation et répercussions fiscales », (2020), vol. 40, n° 3 *Revue de planification fiscale et financière* 517-548.